

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	14.10.2024	CV-24.468	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PASSAGE D'UN CONVOI EXCEPTIONNEL**

DL
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU la demande présentée en Mairie le 12 octobre 2024, par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la circonscription de Police de Flers,

CONSIDERANT la demande de la société « le Transport du Cotentin » concernant le passage d'un convoi exceptionnel dans le centre-ville de Flers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Le jeudi 17 octobre 2024, la Société « Le Transport du Cotentin » est autorisée à emprunter le centre-ville de Flers en convoi exceptionnel de la rue Henri Veniard jusqu'à la route de Domfront.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit des 2 côtés de la rue de Domfront, partie comprise entre la place Leclerc et la place du Maréchal de Lattre de Tassigny à la date précisée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Agents Municipaux.

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le stationnement devra être rétabli dès la fin de l'occupation du domaine public.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
	14.10.2024	CV-24.468	8.3		
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE					

ARTICLE 5 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins des services municipaux.

ARTICLE 6 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le quatorze octobre deux mille vingt-quatre

Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le 17 OCT. 2024	
Requéant : dbidault@flers-agglo.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Conseil Départemental (Routes Départementales)	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne